



Avis public Demande de dérogation mineure

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de la tenue de l'assemblée régulière tenue le 23 mars 2022 à 19h00 heures, le conseil municipal prendra une décision relativement à une demande de dérogation mineure pour :

- L'implantation d'un abri d'auto rattaché à une remise, d'une largeur de 10.97 mètres, localisée à 3.21 mètres de la ligne arrière.

Cette demande vise le **137, rue Rivière.**

Cette demande contrevient aux dispositions suivantes (en jaune) du règlement de zonage 699-11:

- 146 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UN ABRI D'AUTO
La construction et l'implantation d'un abri d'auto doivent respecter les conditions suivantes :
 - 1) Un seul abri d'auto est autorisé par terrain;
 - 2) L'abri d'auto peut être attaché au bâtiment principal ou à un garage ;
 - 3) La largeur maximale est de six mètres;
 - 4) L'abri d'auto ne peut pas empiéter dans les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal;
 - 5) Au moins 50% de deux des trois côtés doivent demeurer ouverts, avec ou sans fenêtres, l'entrée des véhicules doit rester ouverte dans une proportion de 100%.

Toutes les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de cette demande de dérogation mineure pourront le faire lors de la tenue de cette assemblée.

Le dossier de la demande sera disponible au 1 rue Principale à Bedford, J0J 1A0.

DONNÉ à Bedford, ce 7 mars 2022.



Richard Joyal
Directeur général